

SERGE DECONS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

## **Boostheat**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022  
Dixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires  
et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription**

**SERGE DECONS AUDIT**  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan-de-Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Boostheat**

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022  
Dixième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées suivantes :

- sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la société, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel, ou ayant investi au cours des vingt-quatre derniers mois plus d'un (1) million d'euros, dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas € 1 000 000 000) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres et/ou dans le secteur de système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) ;
- sociétés et fonds d'investissement, fonds d'investissement, investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext Paris ou Euronext Growth Paris et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises ;
- tout actionnaire de la société détenant au moins, au jour de l'utilisation de la délégation par le conseil d'administration, deux pour cent (2 %) du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la douzième résolution, excéder € 5 000 000 au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions de la présente assemblée et des dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2021. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la douzième résolution excéder € 50 000 000 pour les résolutions au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux huitième, neuvième et dixième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la onzième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 25 mai 2022

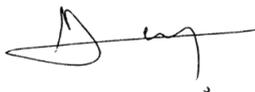
Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS AUDIT

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD6924E3...

Serge DECONS

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier